

relatives à la falsification des denrées alimentaires et autres, à l'inspection du gaz et de l'électricité, aux médicaments brevetés, au pétrole, au naphte et à l'analyse des engrais et de la provende animale. Le ministère établissait aussi et définissait les étalons-types de denrées alimentaires imposés de temps en temps, par voie de décisions ministérielles prises en vertu de l'article 26 de la loi sur la falsification. Subséquemment, l'administration de la Loi concernant la falsification des produits alimentaires ainsi que de la Loi des médicaments brevetés fut confiée au ministère de la Santé, celle de la Loi des provendes commerciales et des engrais au ministère de l'Agriculture et celle des Lois des poids et mesures et de l'inspection des compteurs (gaz, électricité et eau) au ministère du Commerce. Par arrêté ministériel en date du 18 mai 1918, le ministère des Douanes et celui du Revenu de l'Intérieur ont été fusionnés sous le nom de ministère des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, sous un ministre de la Couronne. Le 4 juin 1921, le ministère des Douanes et du Revenu de l'Intérieur était réorganisé comme ministère des Douanes et de l'Accise (11-12 George V, ch. 26). A partir du 1er avril 1927, le nom de ce ministère, qui prélève la plus forte partie des revenus du Dominion, a été changé en celui de ministère du Revenu National (17 Geo. V, c. 34). Cette dernière loi crée trois chefs principaux: le commissaire des douanes, le commissaire de l'accise et le commissaire de l'impôt sur le revenu et permet la nomination d'un adjoint au commissaire des douanes.

Pour l'année fiscale terminée le 31 mars 1934, le montant des droits de douane perçus par le département est de \$73,154,472 comparativement à \$77,271,965 en 1933, \$113,997,851 en 1932, \$149,250,992 en 1931, \$199,011,628 en 1930 et \$200,479,505 en 1929. La somme globale encaissée en droits d'accise de guerre pour l'année fiscale terminée le 31 mars 1934 est de \$145,176,663 comparativement à \$123,478,841 en 1933, \$109,586,366 en 1932, \$93,986,975 en 1931, \$129,822,444 en 1930 et \$148,376,494 en 1929.¹ L'impôt sur le revenu durant l'année fiscale terminée le 31 mars 1934 donne comme total \$61,399,172 comparativement à \$62,006,697 en 1933. L'impôt sur le revenu et la taxe des profits de guerre (voir tableau 8) sont perçues par le commissaire de l'impôt sur le revenu, et les autres principales taxes du Revenu de l'Intérieur, les droits d'accise et les taxes d'accise de guerre, sont perçues par le commissaire de l'accise.

Tarif de l'accise canadienne.—Tarif de l'accise canadienne à la date du 1er janvier 1935:

1. Spiritueux distillés au Canada, par gallon de preuve.....	\$ 7.00	3. Bière ou liqueur de malt:—	
Excepté les spiritueux suivants:		(a) Brassée en tout ou en partie de toute substance autre que le malt, par gallon.....	0.22
(a) Employés en régie pour la fabrication de produits médicinaux, extraits, etc., par gallon de preuve.....	2.50	(b) Importée (en outre de tout autre droit), par gallon.....	0.07
(b) Employés en régie pour la fabrication de parfums, par gallon de preuve.....	1.50	4. Malt:—	
(c) Employés en régie pour la fabrication du vinaigre, par gallon de preuve.....	0.27	(a) Produit au Canada et tamisé, la livre.....	0.06
(d) Employés dans des compositions chimiques, approuvées par le gouverneur en conseil, par gallon de preuve....	0.15	(b) Importé, la livre.....	0.06
(e) Vendus à des pharmaciens brevetés pour des préparations pharmaceutiques, par gallon de preuve.....	2.50	(c) Importé, broyé ou moulu, la livre....	0.08
(f) Distillés de fruits indigènes et employés par un fabricant breveté de vins pour fortifier les vins domestiques, par gallon de preuve.....	1.00	5. Sirop de malt:—	
2. Spiritueux importés (en outre de tout autre droit), par gallon de preuve.....	0.30	(a) Produit au Canada, la livre.....	0.10
		(b) Importé, la livre.....	0.16
		6. Tabac, cigares et cigarettes:—	
		(a) Tabac ouvré, la livre.....	0.20
		(b) Cigarettes ne pesant pas plus de 3 livres par mille, par M.....	4.00
		(c) Cigarettes pesant plus de 3 livres par mille, par M.....	11.00
		(d) Tabac importé en feuilles, non écôté, la livre.....	0.40
		(e) Tabac importé en feuilles, écôté, la livre.....	0.60
		(f) Cigares, par mille.....	3.00

¹ Le tableau 9 p. 913 donne les détails du revenu de chaque série de taxes pour les années 1929-34 et les tableaux 10 et 11 pp. 914-915 donnent les revenus des taxes individuelles par provinces en 1933 et 1934.